

## Droit de réponse à l'article du S.O. du 12 avril 2012

« Les propos que Vigi-Eole nous a prêtés sont faux. .. si cela devait se reproduire ».

Suite à l'article paru dans Sud Ouest le 12 avril dernier, dans lequel le cabinet d'étude en charge du dossier P.L.U nous accuse de mensonge et nous menace de porter plainte, grande est notre surprise ; nous avons peut-être mal compris sa réponse suite à notre question lors de la réunion du 5 mars, mais dans ce cas nous ne sommes pas les seuls ! En effet, chacun peut lire ou relire le compte rendu de cette même réunion, paru dans Haute Gironde le 9 mars 2012 (ou le consulter sur notre site vigieole.fr), et se faire une opinion.

Ce qui nous inquiète légitimement est ailleurs. Il ne faut pas croire que seule la commune de Reignac sera impactée. Toutes les communes de la C.C.E. ont, dans le Schéma Régional (S.C.R.A.E.(1)) « des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne », ce qui représente une surface indicative de plus de 12 000 hectares (2). Ces surfaces empiètent sur des zones potentiellement constructibles destinées à l'habitation ou à d'autres activités , d'où l'intérêt de les prendre en compte dans l'élaboration du P.L.U. En effet, il sera, par exemple, interdit de construire à moins de 500 mètres d'une éolienne.

Pour éviter, à l'avenir, que ces situations se présentent, il faut définir des « zones tampons » autour des villages dans les P.L.U., si possible avant l'acceptation des zones dites favorables du schéma régional éolien.

Les villages ne sont pas les seuls concernés ; les bourgs le sont aussi car la règle des 500 mètres s'applique à tous.

De plus, nous savons que les promoteurs « proposent de ne conserver qu'un seul outil de planification, les SCRAE et de supprimer l'échelon de la Z.D.E.(3)». Compte tenu de ces éléments, nos élus peuvent décider de réagir maintenant, avant la fin de la consultation du Schéma Régional (30 avril 2012) et lors des orientations du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement du Développement Durable) conduisant à l'élaboration du P.L.U. ; ou ils peuvent choisir de ne rien faire.

Nous avons posé le problème et nous continuerons, pour notre part, à vous tenir informés.

(1) SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie.

(2) Les surfaces par commune sont indiquées dans l'annexe S.R.E. du Schéma Régional version V09022012

(3) Le livre blanc des énergies renouvelables 2011 (S.E.R).